

PRÉAVIS N°: 102/26

OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit complémentaire de CHF 373'500.- au préavis 64/24 pour la déviation de la conduite d'eau attenante au pont des Sorbiers, le remplacement de la conduite d'eau et une réfection partielle du chemin du Devin

CONSEIL COMMUNAL Du 3 février 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour ce préavis s'est réunie le mercredi 7 janvier à la salle de Mazan à 20h. Elle était composée des conseillères et conseillers suivant : Madame Laetitia Seitenfus, Madame Maja Jutzi, Monsieur Jeremy Contomanolis, Monsieur Etienne Habegger et Monsieur Willy Blaser rapporteur.

Mme la conseillère Sandrine Bosse Buchanan était présente pour représenter la COGEFIN.

Nous remercions Monsieur le Municipal Serge Demierre en charge de ce dossier et de Monsieur Blaise Cordey du bureau technique pour nous avoir donné un maximum d'explications sur le surcoût de ce dossier.

Comme indiqué dans ce préavis de demande d'un crédit complémentaire ce chantier a rencontré d'innombrables difficultés et par conséquent un gros retard quant à sa réalisation et une augmentation importante des coûts.

Nous n'allons pas revenir sur chaque point qui ont engendré des coûts supplémentaires dans ce rapport car bien expliqué dans le préavis.

Mais la commission n'a pas été toujours très convaincue par les explications données par la délégation municipale, et à poser plusieurs questions.

Pourquoi n'a-t-on pas demandé plusieurs avis d'hydrologue quant à l'endroit où devait se faire le bouclage du réseau d'eau ?

Pourquoi n'a-ton pas fais de sondage au préalable à l'endroit où l'on devait faire une fouille très profonde pour vraiment voir la matière du terrain ?

Réponse : lors du chantier de l'entreprise Steinform il n'y avait eu aucun problème.

Cette réponse n'a pas convaincu pleinement la commission car il existe une distance importante entre cette entreprise et le chantier concerné.

La commission s'est également posé la question sur les sous-estimations des quantités d'enrobé qui engendrent également une forte augmentation des coûts de ce préavis.

La densité du trafic au giratoire des Sorbiers était connue lors de l'élaboration du préavis 64/24 mais n'a visiblement pas été prise en considération.

La gestion du trafic avec l'entreprise CarPostal n'a également pas été négociée au préalable et il a fallu la mise en place d'agents de sécurité.

Les autres éléments provoquant un retard considérable dans ce chantier tels que la conduite de gaz endommagée et les défauts des conduites d'eau n'engendrent pas de coût supplémentaire car ils ont été pris en charge par les entreprises concernées.

Au final la seule bonne nouvelle qui est intervenue, c'est l'acceptation par les CFF de la solution du forage dirigé pour le passage sous la voie CFF et la RC 601, sans cela la pose de palplanches pour faire la fouille d'une profondeur bien supérieure aurait eu des conséquences beaucoup plus importantes sur le montant final de ce préavis complémentaire.

Au vu de des observations précédentes, la commission émet beaucoup de doute sur la qualité et les compétences du bureau d'étude mandaté pour l'élaboration du précédent préavis (64/24).

Cette fâcheuse situation s'est déjà déroulée par le passé, lors des préavis concernant le pont St Eloi (préavis 53/20) et l'aménagement d'un chemin piétonnier au Champ du Gour (préavis 28/18). Tout comme dans le présent préavis, nous avons eu affaire, après-coup, à une augmentation entre 50 et 70% du préavis initial.

Nous ne pouvons pas accepter cette situation de manière systématique et par la présente, nous demandons à la Municipalité et à l'ensemble de ses membres d'être beaucoup plus intransigeants avec ces bureaux d'étude, voir leur demander des dédites financières.

C'est pourquoi la commission après de très longues discussions, vous propose Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'amender la conclusion N°1 en diminuant le montant d'environ 20% du travail du bureau d'ingénieur à savoir 10.000.- (363'500.- au lieu de 373'500 TTC). Nous vous proposons l'amendement suivant :

Accorde un crédit complémentaire d'investissement maximum de CHF 363'500.- TTC au préavis 64/24 pour la déviation de la conduite d'eau attenante au pont des sorbiers, le remplacement de la conduite d'eau et une réfection partielle du chemin du Devin, dont à déduire les éventuelles subventions, participations de tiers et récupération de l'impôt préalable de la TVA,

Conclusions:

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous demande d'accepter les conclusions suivantes avec la conclusion n°1 amendée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité N°102/26 ;
 - Ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la cogefin ;
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
1. **Accorde un crédit complémentaire d'investissement maximum de CHF 363'500.- TTC au préavis 64/24 pour la déviation de la conduite d'eau attenante au pont des sorbiers, le remplacement de la conduite d'eau et une réfection partielle du chemin du Devin, dont à déduire les éventuelles subventions, participations de tiers et répupération de l'impôt préalable de la TVA,**
 2. **Prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan**
 3. **Autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Moudon le 21.01.2026

Le rapporteur Willy Blaser

